

# VILLE DE MARQUISE

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 septembre 2021**

-----

L'an deux mil vingt et un, le trente septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Marquise se sont réunis en la salle des fêtes municipale, sous la présidence de M. Bernard EVRARD, Maire, suite à la convocation qui leur a été adressée en date du 24 septembre 2021 et affichée à la porte de la Mairie et de la salle des fêtes.

Étaient présents : Bernard EVRARD, Jean LACROIX, Sylvie DEROUETTE, Daniel VINCENT, Sylvie CHOQUEL, Serge ALEXANDRE, Nathalie MOREAU, Daniel ANDRIEU, Marie-Claude DUTERTE, Louisa MAMECHE, Olivier LEROY, Cyril DUMOULIN, Nadège PICHON, Éric MERLIN, Christophe ROUSSEL, Olivier CLABAUT, Sylvie D'HAILLECOURT, Virginie ROUTTIER, Ingrid LOUETTE, Sophie MONTIGNY, Justine ROCHOY, Frédéric FRANCOIS, Eitel ETEKI, Alix GOUDYME

Excusés ayant délégué leur mandat : Catherine TELLIEZ à Louisa MAMECHE, Stéphane SAMBON à Nathalie MOREAU, Stéphanie LEROUX à Sylvie CHOQUEL, Giovanni FRATTINI à Bernard EVRARD, Christophe BOUTIN à Alix GOUDYME

Secrétaire de séance : Louisa MAMECHE

Préalablement à l'ouverture de la séance, une présentation par le groupement désigné pour l'étude bourg centre a été faite à l'assemblée.

### **I. Installation du nouvel élu suite à la démission de M. Guy CHEMIN en qualité d'adjoint au Maire et conseiller municipal**

Suite à la démission de M. Guy CHEMIN, en qualité d'adjoint et de conseiller municipal, il est procédé à l'installation de Monsieur Frédéric FRANÇOIS, suivant de la liste « Marquise dans le même élan ».

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

### **II. Approbation du procès-verbal de la séance 17 juin 2021**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

### **III. Décisions du maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

#### **• Arrêté n° 240/2021 en date du 9/06/2021 : Fixation des tarifs des séjours colo apprenantes à le Portel du 23 au 28 août 2021 et à Wormhout du 9 au 14 août 2021 – Régie Politique de la Ville**

Les tarifs du séjour colo apprenante à Le Portel du 23 au 28 août 2021 pour les enfants de 10-11 ans sont fixés à 50 € pour les marquisiens et à 90 € pour les extérieurs.

Les tarifs du séjour colo apprenante à Wormhout du 9 au 14 août 2021 pour les enfants de 8-9 ans sont fixés à 50 € pour les marquisiens et à 90 € pour les extérieurs.

#### **• Arrêté n° 246/2021 en date du 15/06/2021 : Fixation du tarif de la soirée fitness/body du mercredi 7 juillet 2021 à la salle Simone Signoret – Régie colonies, séjours, sorties et ateliers de l'espace culturel et de loisirs**

Le tarif de la soirée fitness/body attack, le mercredi 7 juillet 2021 de 19h à 21h, à la salle Simone Signoret est fixé à 2€ la soirée pour les non-adhérentes et gratuit pour les adhérentes aux clubs fitness et body attack.

#### **• Arrêté n° 252/2021 en date du 18/06/2021 : Fixation des droits de place des exposants estival du 21 juin au 13 septembre 2021 – Régie droit de place**

Tout exposant occupant une place sur le marché estival est assujéti au paiement d'un droit de place fixé à 1,50 € le mètre linéaire. Le droit de place s'effectuera sous la forme d'un tarif payable en espèces ou par chèque, pour les périodes du 21 juin au 26 juillet 2021 inclus et du 2 août au 13 septembre 2021 inclus. Le marché estival se déroulera tous les lundis de 17h30 à 20h30.

Les droits d'occupation à la période seront réglés en deux fois : l'un à l'inscription et l'autre le 1<sup>er</sup> lundi d'août.

Le droit de place payé pour une période déterminée n'est pas remboursable.

#### **• Arrêté n° 264/2021 en date du 25/06/2021 : Fixation du tarif de la vente de stères de bois au profit du C.C.A.S. – Régie de recettes pour l'encaissement des quêtes aux mariages et dons divers**

Le tarif du stère de bois est fixé à 25 €. La vente est limitée à 2 stères par foyer. Les inscriptions se feront auprès du C.C.A.S aux heures d'ouverture et le retrait aura lieu le 2 juillet 2021 à

l'atelier 2 des services techniques. En cas d'indisponibilité des acquéreurs, d'autres jours de retrait pourront également être programmés.

● **Arrêté n° 317/2021 en date du 30/07/2021 : Avenant n° 2 à la régie municipale de recettes pour les colonies, séjours, sorties et ateliers de l'espace culturel et de loisirs**

A compter du 15 août 2021, la régie n'encaisse plus les produits relatifs aux activités de l'espace ados. Les produits relatifs aux activités de l'espace ados seront encaissés sur la régie nommée « Régie de Recettes des activités du Centre Socio-culturel ».

● **Arrêté n° 318/2021 en date du 30/07/2021 : Avenant n° 5 portant modification de la régie de recettes des activités du centre socio-culturel**

A compter du 15 août 2021, la régie de recettes des activités du centre socioculturel pourra encaisser les produits relatifs à toutes les activités de l'espace ados.

● **Arrêté n° 319/2021 en date du 30/07/2021 : Tarifs de l'espace ados pour la rentrée de septembre 2021 – Régie de recettes des activités du Centre Socio-culturel**

Les tarifs des inscriptions à l'espace ados, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021, sont fixés comme suit :

	Marquisiens		Extérieurs	
	QF<ou=617	QF>617	QF<ou=617	QF>617
Abonnement (entre chaque période de vacances)	16.00 €	18.00 €	26.00 €	28.00 €
Séance	2.50 €	3.00 €	4.00 €	4.50 €

● **Arrêté n° 340/2021 en date du 16/08/2021 : Tarifs des ateliers de la régie de recettes pour les colonies séjours sorties et ateliers de l'espace culturel et de loisirs pour la saison 2021/2022**

Les tarifs suivants sont applicables pour les ateliers durant l'année scolaire 2021/2022 :

Ateliers	Tarifs 2021-2022 (annuel)		Tarifs Covid-19 (annuel)	
	Marquisiens	Extérieurs	Marquisiens	Extérieurs
Aérobic	40 €	55 €	15 €	20 €
Body Attack	45 €	60 €	15 €	20 €
Couture tricot	1 €	1 €		
Danse	60 €	80 €	20 €	30 €
Fitness	45 €	60 €	15 €	20 €
Guitare	90 €	135 €	30 €	45 €
Ludothèque	2 €	5 €		
Stretching	40 €	55 €	15 €	20 €
Aérobic + Stretching	70 €	95 €	25 €	30 €

● **Arrêté n° 341/2021 en date du 16/08/2021 : Tarifs des ateliers sur la « régie politique de la Ville » pour la saison 2021/2022**

Les tarifs suivants sont applicables pour les ateliers durant l'année scolaire 2021/2022 :

Ateliers Régie politique de la Ville	Tarifs 2021-2022 (annuel)		Tarifs Covid-19 (annuel)	
	Marquisiens	Extérieurs	Marquisiens	Extérieurs
Baby Gym	45 €	60 €	15 €	20 €

<b>Dessin</b>	45 €	60 €	15 €	20 €
<b>Djembé</b>	45 €	60 €	15 €	20 €
<b>Hip Hop</b>	45 €	60 €	15 €	20 €
<b>Zumba kids</b>	45 €	60 €	15 €	20 €
	<b>Séance</b>			
<b>Activités manuelles</b>	8 €	12 €		
<b>Cuisine</b>	2 €	2 €		
<b>Sophrologie</b>	5 €	5 €		
<b>Stretching/relaxation</b>	5 €	5 €		
<b>Yoga</b>	5 €	5 €		

● **Arrêté n° 354/2021 en date du 27/08/2021 : Fixation des tarifs des inscriptions à l'école de musique année 2021/2022 - Régie colonies, séjours, sorties et ateliers de l'espace culturel et de loisirs**

Les tarifs des inscriptions à l'école de musique pour l'année 2021/2022 applicables à compter du 1er septembre 2021 sont les suivants :

<b>Intitulés</b>	<b>Tarif annuel</b>	
	<b>Marquisien</b>	<b>Extérieur</b>
Eveil	45 €	60 €
Formation musicale	45 €	60 €
Instrument seul	45 €	60 €
Instrument supplémentaire	45 €	60 €
Location Instrument	50 €	65 €
Tambour/Clairon	45 €	60 €
Formation musicale + instrument + orchestre des jeunes et/ou chorale	100 €	130 €
Orchestre des jeunes ou chorale seuls	30 €	45 €

Tarif dégressif pour les fratries : - 10 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant, - 20 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant.

Tarif réduit pour les élèves participant activement à la Lyre Marquisienne : 45 €

● **Arrêté n° 373/2021 en date du 9/09/2021 : Fixation des tarifs de la sortie à Honfleur le samedi 18 septembre 2021 et de la sortie à Nausicaa le dimanche 10 octobre 2021 – Régie politique de la Ville**

Les tarifs de la sortie à Honfleur, le samedi 18 septembre 2021, applicables aux usagers, sont fixés à :

	<b>Marquistiens</b>	<b>Extérieurs</b>
<b>Adulte</b>	18,00 €	26,00 €
<b>Moins de 18 ans</b>	10,00 €	15,00 €

1/2 tarif pour les personnes ayant participé à la sortie au Parc Olhain le 7 août 2021.

Les tarifs de la sortie à Nausicaa, le dimanche 10 octobre 2021, applicables aux usagers, sont fixés à :

	Marquisiens	Extérieurs
Adulte	12 €	20 €
6-17 ans	8 €	16 €
Moins de 6 ans	5 €	13 €

● **Arrêté n° 375/2021 en date du 10/09/2021 : Fixation des tarifs du séjour ados à Fécamp du 30/10/2021 au 6/11/2021 – Régie Politique de la Ville**

Les tarifs du séjour ados à Fécamp du 30/10/2021 au 6/11/2021 pour les 11-16 ans, applicables aux usagers, sont fixés à :

- 150 € pour les marquisiens
- 250 € pour les extérieurs inscrits à l'espace ados
- 300 € pour les extérieurs non-inscrits à l'espace ados.

Le **7 juillet 2021**, signature d'un marché avec M. CALMUS Sébastien, membre du GIE ARIETUR à WIMILLE, mandataire du groupement ARIETUR, BIOTOPE, COREM, V2R, VOIX ACTIVE, pour un montant de 69 862.50 € HT dans le cadre d'une mission d'étude de définition stratégique et de programmation opérationnelle au titre du renforcement et du développement du Bourg-Centre.

#### **IV. ELECTIONS**

##### **1) MAINTIEN D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE ET DETERMINATION DU RANG DU NOUVEL ADJOINT**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération du 24 mai 2020, le conseil municipal a créé 8 postes d'adjoints au Maire et a élu Monsieur Guy CHEMIN, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

Suite à la démission de Monsieur Guy CHEMIN de sa fonction de 3<sup>ème</sup> adjoint et de son mandat de conseiller municipal, ce poste d'Adjoint est désormais vacant.

En application des articles L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal :

- de maintenir le poste d'adjoint devenu vacant
- de décider que le nouvel adjoint au Maire prendra place au même rang que l' élu qui occupait le poste devenu vacant.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **Approuve** le maintien du poste d'adjoint devenu vacant et **décide** que le nouvel adjoint au Maire prendra place au même rang que l' élu qui occupait le poste devenu vacant

##### **2) ELECTION D'UN ADJOINT**

Le Conseil Municipal s'étant prononcé favorablement au maintien du poste d'adjoint et ayant décidé que le nouvel adjoint prendra place au même rang que l' élu qui occupait le poste devenu vacant, il y a lieu de procéder à l'élection du nouvel adjoint.

Monsieur Evrard indique que les candidats sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

Le scrutin se tient à bulletin secret et à la majorité absolue. (L.2122-7 du CGCT).

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Olivier LEROY lui a fait part de sa candidature et demande si d'autres élus souhaitent se porter candidat.

Il n'y pas d'autre candidature

L'assemblée procède à la désignation du 3eme adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue

Est candidat au poste : Monsieur Olivier LEROY

- Nombre de votants : 29
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 15

Monsieur Olivier LEROY ayant obtenu 24 voix, il est désigné en qualité de 3eme adjoint au Maire.

## V. FINANCES

### 3) BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux prévisions budgétaires 2021, il est proposé au Conseil Municipal les modifications suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°2					
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
<i>Opérations réelles</i>			<i>Opérations réelles</i>		
Chapitre 011 – Charges à caractère général		32 000,00 €	Chapitre 73 – Impôts et taxes		18 864,00 €
60611-026	Eau et assainissement – augmentation tarif eau + surconsommation cimetièrè	10 000,00 €	73223-01	Fond de péréquation	3 864,00 €
60624-020	Produits de traitement – masques + gel hydro covid-19	-10 000,00 €	7381-01	Taxe additionnelle aux droits de mutation	15 000,00 €
611-60	Contrats de prestations de services – colo QPV tout inclus (hébergement, repas, activités)	25 000,00 €			
6227-01	Frais d'actes et de contentieux – affaire la vie active	5 000,00 €			
6282-60	Frais de gardiennage (concerts – fête du terroir – forum des sports)	2 000,00 €			
Chapitre 022 – dépenses imprévues		-14 536,00 €			
022-01	Dépenses imprévues	-14 536,00 €			
<i>Opérations d'ordres</i>			<i>Opérations d'ordres</i>		
Chapitre 042 – opérations d'ordre et de transfert entre sections		1 400,00 €			

6811-01	Dotations aux amortissements – rappel sur dotations clôture salle Simone Signoret	1 400,00 €			
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>18 864,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>18 864,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<i>Imputation</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
<b>Opérations réelles</b>			<b>Opérations réelles</b>		
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		1 400,00 €			
2151-822	Réseaux de voirie – suite inondations rue Jules Ferry et rue de la République	14 000,00 €			
2152-822	Installations de voirie	-24 000,00 €			
21532-811	Réseaux d’assainissement – travaux Hardenthun et le Pont Pierret	10 000,00 €			
2183-421	Matériel informatique – nouveaux ordinateurs service jeunesse	4 900,00 €			
2188-810	Autres immobilisations corporelles (pour équilibre)	-3 500,00 €			
Chapitre 950 – Opérations menuiseries		0,00 €			
21311-020	Hôtel de Ville	-13 000,00 €			
21318-421	Autres bâtiments – centre d’Ormesson	13 000,00 €			
Chapitre 953 – Opération rue Edouard Quenu		0,00 €			
21538-811	Autres réseaux – bascule sur une imputation de travaux en cours	-302 000,00 €			
2315-811	Travaux en cours installations techniques	302 000,00 €			
<b>Opérations d’ordres</b>			<b>Opérations d’ordres</b>		
			Chapitre 040 – opérations d’ordre de transfert entre sections		
			28128-01	Dotations aux amortissements – rappel sur dotations clôture salle Simone Signoret	1 400,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D’INVESTISSEMENT</b>		<b>1 400,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D’INVESTISSEMENT</b>		<b>1 400,00 €</b>
<b>TOTAL SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT</b>		<b>20 264,00 €</b>	<b>TOTAL SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT</b>		<b>20 264,00 €</b>

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal approuve, **à l’unanimité**, les modifications budgétaires proposées.

#### **4) VENTE DE LA MAISON 31 RUE ARISTIDE BRIAND**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que par délibération N° 22-21 en date du 15 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé la vente du logement 31 rue Aristide Briand au prix estimé par les domaines à 180 000 €.

Après une dizaine de visites non concluantes, une proposition a été faite à 150 000 euros. Les services des domaines ayant accordé une marge de négociation à plus ou moins 15 % sur la valeur estimée à 180 000 euros, il est proposé au Conseil Municipal de consentir à la vente avec un montant plancher de 153 000 € net vendeur.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal,

**Pour 28      Contre 0      Abstention 1, Éric MERLIN, Groupe Marquise dans le même élan**

**Approuve** la vente de la maison sis 31 rue Aristide Briand au montant plancher de 153 000 € net vendeur.

#### **5) PLAN DE RELANCE – CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE – APPEL A PROJET POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le plan de relance présenté par le Gouvernement comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.

Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

Dans l'objectif de réduction des inégalités scolaires du plan de relance, la subvention de l'État couvre :

- Pour le volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques, 70% de la dépense avec un montant subventionnable de 3500 euros par classe
- Pour les services et ressources numériques, 50% de la dépense, sur la base d'un montant maximum de dépenses de 20 € pour deux ans par élève.

Sur le volet équipement, le coût total des TBI pour les 7 classes élémentaires non équipées est de 26 293 €. Le montant de la subvention sollicitée représente un coût de 17 150 €. Soit une subvention de 65,23 %.

Sur le volet ressources et services numériques, l'évaluation du besoin est de 2 584 euros, avec une subvention sollicitée à hauteur de 50 % soit 1 292 €  
Soit un total de subvention de 18 442 €.

Il est demandé au Conseil Municipal

- D'approuver le projet d'équipement décrit ci-dessus ainsi que son plan de financement,
- D'autoriser Monsieur le Maire



- À solliciter la subvention de l'Etat au titre du plan de relance continuité pédagogique en répondant à l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires,
- Et à signer la convention avec l'académie de Lille.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Approuve** le projet d'équipement décrit ci-dessus ainsi que son plan de financement,  
**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter la subvention de l'Etat au titre du plan de relance continuité pédagogique en répondant à l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires et à signer la convention avec l'académie de Lille.

#### **6) PLAN FRANCE RELANCE – CONVENTION DE SUBVENTION AU TITRE DU FINANCEMENT D'UN POSTE DE CONSEILLER NUMERIQUE**

Monsieur le Maire explique qu'il est aujourd'hui essentiel de savoir utiliser les outils numériques pour accéder à ses droits, télétravailler, suivre la scolarité de ses enfants, échanger avec des proches, se cultiver et se divertir... Or, 13 millions de Français sont mal à l'aise avec les nouveaux usages.

Dans le cadre du volet « inclusion numérique » du plan France Relance, l'Etat a lancé le dispositif « Conseiller numérique France Service » qui est piloté et animé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Celui-ci consacre un investissement exceptionnel pour accélérer l'appropriation par tous les Français des nouveaux usages et services numériques.

Le dispositif Conseiller numérique France Services s'adresse aux structures publiques et privées souhaitant recruter un ou plusieurs conseiller(s) numérique(s) et permet à la structure accueillante de bénéficier d'une subvention forfaitaire afin de financer l'emploi, à hauteur de 50 000 euros maximum pour une durée pour 2 ans minimum et 3 ans maximum par poste.

Le Conseiller numérique bénéficie d'une formation puis accompagne les usagers sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- Soutenir les Françaises et les Français dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc...
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc...
- Rendre autonome pour réaliser des démarches administratives en ligne seul.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dispositif pour le recrutement d'un conseiller numérique, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la caisse des dépôts et consignations pour le compte de l'Etat.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Approuve** le dispositif pour le recrutement d'un conseiller numérique,  
**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la caisse des dépôts et consignations pour le compte de l'Etat.

## **VI. ADMINISTRATION GENERALE**

## **7) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA FDE62 POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIES**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que par délibération en date du 15 décembre 2016, la commune de Marquise a adhéré au groupement de commande de FDE62 pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et services associés.

Depuis cette date, les missions réalisées par la FDE62, dont les membres bénéficient, se sont développées et le nombre d'adhérents ne cesse d'augmenter.

Du fait de ces évolutions, alors que l'acte constitutif n'avait pas été modifié depuis sa création, la FDE a adapté l'acte constitutif du groupement de commandes de gaz

Un nouvel acte constitutif est proposé à la collectivité.

Afin de continuer à bénéficier de tarifs compétitifs d'achat de gaz, il est proposé au Conseil Municipal

- D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et d'adhérer au groupement.
- De prendre acte que la participation financière de la commune de Marquise est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la délibération d'adhésion et à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et décide d'adhérer au groupement

**Note** que la participation financière de la commune de Marquise est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif

**Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes

## **8) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA FDE62 POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIES**

Par délibération en date du 27 Novembre 2014 la commune de Marquise a adhéré au groupement de commande de FDE62 pour l'achat d'électricité, de fourniture et de services associés.

Depuis cette date, les missions réalisées par la FDE62, dont les membres bénéficient, se sont développées, et le nombre d'adhérents ne cesse d'augmenter.

Du fait de ces évolutions, alors que l'acte constitutif n'avait pas été modifié depuis sa création, la FDE a adapté l'acte constitutif du groupement de commandes d'électricité.

Un nouvel acte constitutif est proposé à la collectivité.

Afin de continuer à bénéficier de tarifs compétitifs d'achat d'électricité, il est proposé au Conseil Municipal

- D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés, coordonné par la FDE62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et d'adhérer au groupement.
- De prendre acte que la participation financière de la commune de Marquise est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la délibération d'adhésion et à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et décide d'adhérer au groupement

**Note** que la participation financière de la commune de Marquise est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif

**Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes

## **VII. PERSONNEL MUNICIPAL**

### **9) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (article 97 et 97 bis de la loi du 26 janvier 1984).

Considérant les avancements de grades,

Considérant les nécessités de service,

***Monsieur le Maire propose à l'assemblée,***

↳ La création de neuf emplois au 30/09/2021 :

\* Un emploi d'adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

\* Un emploi d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

\* Un emploi d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

\* Six emplois d'adjoints techniques principaux 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

*Monsieur Eteki demande si ces postes font l'objet d'un recrutement*

*Monsieur Evrard indique qu'il s'agit d'avancements de grade d'agents déjà en poste dans la collectivité*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la création de ces neuf emplois au 30/09/2021.

## **10) CONTRAT DE PROJET – CREATION D’UN POSTE NON PERMANENT DE CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICE**

Monsieur le Maire indique à l’assemblée que

Vu la délibération relative au financement d’un poste de conseiller numérique France service et la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Il est proposé de créer un emploi non permanent à temps complet dans la catégorie hiérarchique C, selon un indice brut de rémunération maximum de 558, afin de mener à bien le projet identifié suivant :

Dispositif Conseiller numérique France service, pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l’agent ainsi que son expérience.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal, **à l’unanimité**, approuve la création d’un emploi non permanent de conseiller numérique France Service, dans les conditions ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

L’Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 10